



Guide pratique des déchets



Le Choletais
L'audace pour réussir

environnement.cholet.fr

L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS DOIT RÉPONDRE À DEUX ENJEUX MAJEURS

- + **Garantir un service de gestion des déchets continu et de qualité à l'ensemble de ses usagers**
- + **Permettre à chacun de pouvoir limiter son impact environnemental grâce à la prévention et au tri des déchets**

Pour cela, l'Agglomération du Choletais met à votre disposition ce guide pratique. Il s'agit de vous accompagner vers la réduction de vos déchets et de vous donner accès à l'essentiel des informations concernant les différents modes de tri et de collecte de vos déchets.

Grâce à ce guide, vous aurez la réponse à vos questions du quotidien, telles que :

- + **Où déposer mes déchets ?**
- + **Quand sortir mon bac ?**
- + **Ce déchet est-il accepté en déchèterie ?**

Nous sommes tous acteurs de la gestion des déchets.
Le meilleur déchet et surtout le moins coûteux est celui que l'on ne produit pas.

*Le service Gestion des Déchets
de l'Agglomération du Choletais.*

SOMMAIRE

JE RÉDUIS MES DÉCHETS	4
Je limite le gaspillage alimentaire	4
J'opte pour la réparation	4
Je favorise le réemploi d'objets	5
Je choisis d'emprunter ou de louer	5
Je pratique le compostage ou le lombricompostage	6
Au jardin	7
JE FAIS LE TRI	8
Les emballages en verre	8
Les textiles, linge et chaussures	9
Les emballages ménagers et les journaux, magazines	10
Les ordures ménagères	12
La collecte des ordures et des emballages ménagers	13
J'UTILISE LES DÉCHÈTERIES ET ÉCO-POINTS	15
La carte d'accès en déchèterie	15
La localisation et les horaires des déchèteries	16
Les principaux déchets acceptés en déchèterie	17
Les déchets d'amiante et plaques de fibro-ciment	17
Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	18
Pour les professionnels	19
POUR EN SAVOIR PLUS	20
Le service Gestion des Déchets	20
Le financement du service	21
L'application des règlements	22
Les ressources et contacts utiles	23

JE RÉDUIS MES DÉCHETS

◉ Je limite le gaspillage alimentaire

DES ASTUCES POUR MOINS GASPILLER

- + Je prépare les menus de la semaine pour m'aider à lister ce dont j'ai réellement besoin !



- + Je suis vigilant·e sur les dates de consommation et j'apprends à différencier la DLC de la DDM !
 - **DLC (date limite de consommation)** / À consommer jusqu'au : date sanitaire après laquelle le produit peut présenter des risques pour la santé
 - **DDM (date de durabilité minimale)** / À consommer de préférence avant le : date incitative après laquelle le produit peut perdre en qualité mais ne présente pas de risques pour la santé
- + Je fais un passage dans le rayon anti-gaspi du magasin. Si je peux consommer le produit dans les temps, je ne me prive pas et je lui évite la poubelle !
- + Je télécharge des applis anti-gaspi telles que :



Phenix



Etiquettable



Too good to go

◉ J'opte pour la réparation

Avant de jeter, je vérifie que mon objet est en bon état et qu'il peut être réparé. Si c'est le cas :

- + Je m'aide de tutos ou bien je me rends dans un « repair café » pour me faire aider
- + Je peux confier mon objet à des experts. Je les trouve grâce aux sites internet suivants :
 - www.longuevieauxobjets.gouv.fr
 - www.jesuisreparateur.fr



◉ Je favorise le réemploi d'objets

Je privilégie la seconde main pour me procurer de nouveaux objets mais aussi pour en donner ou en vendre !

- + Je me rends dans une recyclerie ou une friperie
- + J'utilise des plateformes et applications web spécialisées dans l'achat-vente de produits de seconde main



LES ADRESSES UTILES

Sur mon territoire, je peux me rendre :

- À l'**Écocyclerie du Choletais** (Fil d'Ariane) - 6 rue de la Blanchardière, à Cholet
- À la **Boutique Solidaire d'Emmaüs** - 163 rue Auguste Gibouin, à Cholet
- Dans les **déchèteries acceptant le dépôt d'objets** (je trouve les déchèteries concernées sur cholet.fr)

**Le réemploi,
la réparation
et la réutilisation
contribuent
au prolongement
de la durée de vie
des produits
et participent
à la vie locale
et à la réduction
des déchets.**



◉ Je choisis d'emprunter ou de louer

Pour un besoin ponctuel, pour du matériel de jardinage ou un robot ménager par exemple, j'opte pour l'emprunt ou la location. Je me rends dans les enseignes qui proposent cette solution. J'utilise des sites internet et applications spécialisés :



Nobuy



Allovoisins

► Je pratique le compostage ou le lombricompostage

UN COMPOSTEUR PERSONNEL OU PARTAGÉ

Pour les déchets alimentaires que je ne peux pas éviter, je fais le choix du compostage :

- + Je me procure un composteur ou un lombricomposteur, pour mon jardin ou ma cuisine. Je peux bénéficier d'un bon de réduction, fourni par l'Agglomération du Choletais
- + J'utilise le composteur partagé de mon quartier. Pour cela, je me renseigne auprès du service Gestion des Déchets par mail ou par téléphone au **0800 97 49 49** (n° vert gratuit) ou au **02 44 09 25 60**, afin de savoir si mon quartier dispose d'un composteur partagé :
 - Si c'est le cas, je peux me rendre à une première permanence pour découvrir le concept et peut-être même m'associer à cette démarche
 - Si mon quartier ne dispose pas de composteur partagé, je peux demander les conditions à remplir pour mettre en place cet équipement



UNE AIDE À L'ACHAT D'UN COMPOSTEUR

Comment profiter d'une réduction pour l'achat d'un composteur ?

- **Étape 1 :** je complète le bulletin de demande de bon de réduction téléchargeable sur le site internet cholet.fr
- **Étape 2 :** je retourne le document complété à l'accueil de la Direction de l'Environnement ou par courrier postal ou par mail, en pensant à fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Toutes les adresses et contacts utiles se trouvent à la fin de ce guide
- **Étape 3 :** en retour, je reçois mon bon de réduction par courrier
- **Étape 4 :** je peux maintenant me rendre dans une des jardineries partenaires pour effectuer mon achat en présentant le bon à la caisse



Pour en savoir plus, je télécharge les guides pratiques du compostage ou du lombricompostage sur cholet.fr

Au jardin

LE COMPOST POUR LES DÉCHETS VERTS DE JARDINAGE

Attention, certains végétaux sont à éviter pour la réalisation d'un bon compost. C'est notamment le cas des végétaux très résistants (noyaux, trognons de choux, feuilles de lauriers, de lierre...).



LA PRATIQUE DU MULCHING

Le mulching est une technique de tonte de gazon qui consiste à ne pas ramasser l'herbe coupée.

Les avantages du mulching :

- + Tondre sans contrainte
- + Pailler et ainsi fertiliser simplement son gazon

Pour pratiquer le mulching, il me faut une tondeuse mulcheuse ou un kit de mulching adapté, à ajouter sur ma tondeuse.



**Mes végétaux
ont de la ressource,
je les valorise
dans mon jardin**



L'OPTION DU BROYAGE

Plutôt que de me rendre en déchèterie, je peux utiliser mes déchets végétaux comme une véritable ressource sous forme de paillage et/ou d'apport de matière sèche dans mon compost.

Plusieurs possibilités pour broyer mes végétaux :

- + Des enseignes louent des broyeurs à l'heure, pour des utilisations ponctuelles
- + À partir de 2023, l'Agglomération du Choletais va proposer la location annuelle de broyeurs pour les associations du territoire. Pour plus de renseignements, je contacte le service au **0800 97 49 49** (n° vert gratuit) ou au **02 44 09 25 60**.



Pour me renseigner davantage, je consulte le guide du broyage sur cholet.fr

JE FAIS LE TRI

► Les emballages en verre

DANS LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DÉDIÉS AU VERRE



Les bouteilles



Les bocaux, les pots, les flacons



LES BONS GESTES À ADOPTER

- Je retire **les bouchons et les couvercles**
- Inutile de laver mes déchets avant de les jeter, mais je **les vide complètement**
- Je respecte la tranquillité de tous et je **dépose mon verre entre 7h et 22h**

LES PRINCIPAUX INTERDITS

Les déchets suivants, constitués de verre, ne rentrent pas dans la catégorie des emballages recyclables. Je dois les trier séparément des emballages en verre :

- ✗ **Les ampoules** > à déposer dans un point de collecte en magasin ou en déchèterie
- ✗ **Les vitres** > à déposer en déchèterie acceptant cette catégorie de déchets
- ✗ **La vaisselle** > à déposer en déchèterie ou recyclerie
- ✗ **La faïence** > à déposer en déchèterie ou recyclerie



Pour trouver le point d'apport volontaire le plus proche de chez moi, je consulte la cartographie sur cholet.fr



► Les textiles, linge et chaussures

DANS LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DÉDIÉS AUX TEXTILES



Les vêtements



Le linge



Les chaussures

LES BONS GESTES À ADOPTER

- Je trouve en ligne le point d'apport le plus proche de chez moi : refashion.fr/citoyen
- Je dépose mes vêtements et mon linge de maison, propres et secs, dans un sac fermé de 30 litres maximum
- Je place mes chaussures, liées par paire, dans un sac fermé de 30 litres maximum
- Je ne dépose pas d'articles humides ou souillés

 Si la colonne est pleine, je ne laisse pas les sacs au pied de la colonne. En plus d'encombrer la voie publique, les articles peuvent devenir humides et être souillés. Ils ne seront pas valorisables ! Je choisis donc de les déposer dans une colonne à proximité ou je reporte mon action à plus tard.



Je flashe ce code pour plus d'informations sur le devenir de mes dons (ou je me rends sur refashion.fr)



◉ Les emballages ménagers et les journaux, magazines

DANS LES BACS À COUVERCLE JAUNE

Ou les points d'apport volontaire dédiés aux emballages et journaux



Les papiers

Journaux, magazines, catalogues, cahiers, impressions, enveloppes, livres, publicités, prospectus, tout papier en général



Les emballages en plastique

Bouteilles en plastique, pots de yaourt...



Les briques alimentaires



Les emballages métalliques

Aluminium (canettes, barquettes), métaux (boîtes de conserve, aérosols, bouteilles de sirop, boîtes métalliques)...



Les cartonnettes

Boîtes, suremballages, paquets...

LES BONS GESTES À ADOPTER

- Je présente mes **emballages entièrement vidés**, mais je ne les lave pas
- Je fais attention à **ne pas imbriquer mes emballages entre eux**
- Je n'utilise surtout **pas de sac poubelle** ! Je dépose mes emballages en vrac

En cas de doute, je me réfère aux consignes de tri en ligne :

- Sur le site triercestdonner.fr et l'application CITEO « guide du tri »



Guide du tri
CITEO

LES PRINCIPAUX INTERDITS

- ✗ Les sacs (*sacs poubelle noirs...*)
- ✗ Les objets et jouets en plastique
- ✗ Les câbles électriques
- ✗ Les seringues
- ✗ Les mouchoirs et essuie-tout
- ✗ Les emballages en verre (*bouteilles...*)
- ✗ Les textiles
- ✗ La nourriture
- ✗ Les gants et masques chirurgicaux
- ✗ Le bois (*boîtes de fromage...*)
- ✗ Les emballages de déchets dangereux (*bidons de solvant...*)
- ✗ Les bonbonnes de gaz

✗ Je dépose mes cartons en déchèterie !



**En respectant les consignes de tri,
je respecte les agents de la collecte et du tri,
ainsi que leur santé.**



LES SCOTCH « ERREUR DE TRI »

Un scotch « erreur de tri » a été apposé sur mon bac...Que faire ?

Un ambassadeur de tri et prévention me contactera pour faire le point sur cette erreur de tri. Si je suis absent au moment de son passage, il me laissera un courrier explicatif dans ma boîte aux lettres.

Avec l'ambassadeur de tri ou seul, je repère l'erreur de tri et je la retire du bac.

Si je n'ai pas vu d'ambassadeur et que je ne comprends pas mon erreur, je contacte le service Gestion des Déchets au **0800 97 49 49** (n° vert gratuit).

Dès que mon erreur est rectifiée, je peux retirer le scotch et présenter mon bac à la collecte. Il sera vidé lors du prochain passage du camion benne.

Les ordures ménagères

Les ordures ménagères sont mes déchets du quotidien, non dangereux, autres que les emballages ménagers et le papier, et qui ne sont pas collectés en déchèterie.

DANS LES BACS À COUVERCLE MARRON

Ou les points d'apport volontaire dédiés aux ordures ménagères



Les produits à usage unique et non recyclables
Masques chirurgicaux, sacs aspirateur, essuie-tout, mouchoirs, couches, coton...



Les résidus alimentaires
Viandes, poissons...



La vaisselle et le verre cassés



Les emballages souillés
Boîtes à pizza avec restes alimentaires...

LES BONS GESTES À ADOPTER

- Je dépose mes ordures ménagères **dans un sac fermé**
- Quand cela est possible, je privilégie le **compostage pour les résidus alimentaires**

LES PRINCIPAUX INTERDITS

- × **Les déchets anatomiques ou infectieux** (*seringues usagées...*)
- × **Les déchets dangereux** (*amiante, solvants, fusées de détresse...*)
- × **Les encombrants lourds et volumineux** (*chaises, TV...*)
- × **Les déblais, gravats** (*parpaing, carrelage...*)
- × **Les déchets verts de jardin**
- × **Les emballages ménagers** (*bouteilles en plastique*)
- × **Les piles**
- × **Les déchets d'équipements électriques et électroniques** (DEEE)
- × **Les médicaments**

La collecte des ordures et des emballages ménagers

En fonction de mon adresse et de la catégorie de déchet, la collecte s'effectue en bac individuel ou en point d'apport volontaire.



Pour connaître le mode, les jours et horaires de collecte, j'utilise la cartographie disponible sur cholet.fr

Attention : après un jour férié, tous les jours de collecte sont décalés d'une journée.



LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Dans les secteurs disposant de points d'apport volontaire.



LES BONS GESTES À ADOPTER

- Je dépose mes ordures ménagères dans un sac fermé de **50 LITRES MAXIMUM**

- Je dépose les emballages ménagers et les papiers **en vrac** et non dans un sac



Si le point d'apport volontaire est plein, je me rends vers un autre point à proximité ou je reprends mes déchets pour les déposer plus tard. En plus d'encombrer la voie publique et de gêner le vidage du point d'apport volontaire, les déchets peuvent attirer des nuisibles et devenir un danger pour mes voisins.

TOUT DÉPÔT SAUVAGE EST INTERDIT ET PASSIBLE D'UNE AMENDE

LES BACS INDIVIDUELS

Pour les lieux desservis par la collecte en porte-à-porte.

- + Dans les bacs à couvercle **jaune**
 - > les emballages ménagers, le papier
- + Dans les bacs à couvercle **marron**
 - > les ordures ménagères résiduelles





LES BONS GESTES À ADOPTER

- Je **ferme complètement** le couvercle du bac pour faciliter la collecte
- En dehors des périodes de collecte, je dois stocker les bacs **hors de la voie publique** sous peine de sanction
- Je **nettoie et désinfecte** régulièrement mon bac

LES RÉPONSES À MES QUESTIONS

Quand présenter mon bac roulant ?

- + Je sors mon bac **la veille au soir**
- + Je rentre mon bac le jour même, après la collecte

Comment présenter mon bac roulant ?

- + Mon bac est collecté par des ripeurs
 - Je sors mon bac en bordure de route, sur la voie publique
- + Mon bac est collecté par une benne robotisée
 - Je mets mon bac sur l'emplacement prévu au bord de la chaussée
 - J'oriente la poignée et les roues de mon bac « côté maison »



Je flashe ce code pour mieux comprendre comment positionner mon bac (ou je me rends sur cholet.fr)

Comment réaliser ma demande de bac individuel ?

La mise à disposition des bacs est gratuite pour tous les particuliers desservis par ce mode de collecte (conformément au seuil de dotation fixé par l'Agglomération du Choletais).

Pour obtenir mes bacs, j'adresse la demande aux services de l'Agglomération :

- + Par téléphone au **0800 97 49 49** (n° vert gratuit)
- + Ou par mail à contactdechets@choletagglomeration.fr

Le bac est livré à mon domicile.

Que faire en cas de dégradation du bac ?

Je suis responsable de l'entretien de mon bac mais en cas de dégradations spécifiques, j'adresse une demande de réparation à l'Agglomération du Choletais, par téléphone ou par mail. Les réparations sont effectuées gratuitement par les services de l'Agglomération.



! *Un accroche-bac a été déposé sur mon bac. Cela signifie qu'une intervention de maintenance est prévue. Le bac doit être laissé sur la voie publique les jours indiqués sur l'accroche-bac.*

J'UTILISE LES DÉCHÈTERIES ET ÉCO-POINTS

L'accès aux déchèteries et éco-points est gratuit pour tous les usagers particuliers de l'Agglomération du Choletais. Depuis le 1^{er} septembre 2022, l'ensemble des déchèteries et des éco-points de l'Agglomération est équipé d'un système de contrôle d'accès.

◉ La carte d'accès en déchèterie

La carte d'accès en déchèterie est obligatoire pour déposer mes déchets.

- + 12 passages gratuits par an (année civile) rechargés automatiquement au 1^{er} janvier de l'année suivante. Les passages non consommés de l'année antérieure ne sont pas reportés sur mon forfait de la nouvelle année
- + 1 seule carte délivrée par foyer, valable pour toutes les déchèteries de l'Agglomération du Choletais

LES RÉPONSES À MES QUESTIONS

Quels documents dois-je fournir pour faire ma demande de carte ?

- + Le formulaire papier ou en ligne dûment complété
- + Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

Est-il possible d'obtenir plus de passages ?

Je peux recharger ma carte de 5 passages supplémentaires pour un montant de 10 € (montant en vigueur en 2022). Si je n'ai pas utilisé la totalité de ces passages supplémentaires, le reliquat sera reporté l'année suivante.



Je fais ma demande :

- + En ligne sur Mon Espace Citoyen
- + Par courrier en joignant le règlement
- + Directement à l'accueil de la Direction de l'Environnement
11 avenue de l'Abreuvoir, bâtiment Mail 2 (1^{er} étage) à Cholet
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30

Que faire si je déménage ?

- + **Je déménage au sein de l'Agglomération du Choletais.** J'envoie un mail au service Gestion des Déchets avec un justificatif de domicile de moins de 3 mois de ma nouvelle adresse.
- + **Je déménage en dehors de l'Agglomération.** Je restitue ma carte d'accès.

La localisation des déchèteries



Les jours et horaires des déchèteries

Déchèteries	Jours d'ouverture	Matin	Après-midi
La Blanchardière Le Cormier (Cholet)	Lundi au samedi	9h30 à 12h	14h à 19h
	Dimanche	9h30 à 12h	/
Saint-Léger-Sous-Cholet (L'Ériboire) Veziens (Les Humeaux) La Tessoualle (Le Pont Bernard) Vihiers (Lys-Haut-Layon) Maulévrier	Lundi Mercredi Vendredi Samedi	9h30 à 12h	14h à 17h30
Somloire Tigné Nueil-sur-Layon	Samedi	9h30 à 12h	14h à 17h30
Saint-Paul-du-Bois	Samedi	/	14h à 17h



Je retrouve la localisation et les horaires des déchèteries et éco-points sur cholet.fr



Attention, à compter du 1^{er} janvier 2023 tous les camions bennes et à plateau seront interdits d'accès sur l'ensemble des déchèteries et éco-points de l'Agglomération du Choletais (y compris les véhicules dont le PATC est inférieur ou égal à 3,5T).

◊ Les principaux déchets acceptés en déchèterie



Batteries / Bois traité / Cartons / Déchets verts / Gravat / Films en plastique
Plastiques durs / Huiles minérales et végétales / Piles / Tout-venant / Mobilier
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) seulement
dans les déchèteries de Cholet, Maulévrier et Vihiers
Déchets dangereux spécifiques (DDS) / Objets à destination du réemploi

LES PRINCIPAUX INTERDITS

- ✗ **Les ordures ménagères** > à mettre dans le bac à couvercle marron (ou point d'apport volontaire destiné aux ordures ménagères)
- ✗ **Les papiers, journaux, magazines** > à mettre dans le bac à couvercle jaune (ou point d'apport volontaire dédié aux emballages et journaux)
- ✗ **Les éléments entiers de voitures ou de camions** > filière professionnelle
- ✗ **Les cadavres d'animaux** > faire appel à une entreprise d'équarissage
- ✗ **Les bouteilles de gaz** > à rapporter en magasin (consigne)
- ✗ **Les produits radioactifs** > filière professionnelle
- ✗ **Les extincteurs** > à rapporter au point de vente
- ✗ **Les pneus** > repris gratuitement lors de l'achat de pneus neufs

◊ Les déchets d'amiante et les plaques de fibro-ciment

La collecte des déchets d'amiante et des plaques de fibro-ciment est un service gratuit pour les particuliers de l'Agglomération du Choletais, proposé dans les déchèteries de Vihiers et du Cormier [Cholet]

- + **2 passages par an**
- + **250 m² maximum par passage, soit environ 100 plaques de fibro-ciment**
- + Avant de déposer mes déchets d'amiante, je dois **obligatoirement prendre rendez-vous** en contactant le n° vert gratuit **0800 97 49 49**
- + Je respecte la procédure stricte fournie par le service Gestion des Déchets, sous peine de me voir refuser le dépôt de mes déchets

► Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

DANS LES DÉCHÈTERIES



Les gros équipements

Cuisinières électriques, fours, réfrigérateurs, congélateurs...



Les petits équipements

Aspirateurs, sèche-cheveux...



Les écrans, équipements informatiques et de télécommunication

Télévisions, écrans d'ordinateur...



Les jouets et jeux électroniques



Les outils de bricolage

Tronçonneuses, scies sauteuses...

BON À SAVOIR

- Je peux rapporter mes équipements électriques et électroniques dans les **magasins distributeurs** ! (dans certains cas, la reprise ne se fait qu'à condition d'acheter un équipement neuf)
- En plus de certaines **déchèteries**, je peux utiliser le **service de collecte ponctuel gratuit et en apport volontaire**, pour les particuliers de l'Agglomération du Choletais. En partenariat avec Emmaüs Cholet, l'Agglomération organise un service ponctuel de proximité dans plusieurs communes, pour collecter les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Chaque année, les lieux de la collecte sont communiqués quelques semaines à l'avance.



Pour tout renseignement complémentaire, je contacte le service Gestion des Déchets par téléphone au n° vert **0800 97 49 49** ou par mail : contactdechets@choletagglomeration.fr

Pour les professionnels

DEUX TYPES DE DÉCHETS

Je produis des déchets d'activités économiques (DAE)

Ils regroupent les déchets, dangereux ou non dangereux, qui ne sont pas assimilables aux déchets ménagers (article R. 541-8 du code de l'environnement).



Les déchets industriels banals (DIB) : chutes de productions, textiles, bois, déchets du BTP...



Les biodéchets alimentaires ou végétaux : tontes de pelouse, feuilles mortes, fruits et légumes, huiles alimentaires usagées, déchets d'origine animale...



Les déchets industriels dangereux (DID) : déchets amiantés, batteries, produits chimiques des ménages...

La responsabilité de leur gestion, du tri à leur élimination, revient au professionnel

Comment gérer les DAE ?

- + Je fais appel à un prestataire privé
- + Je me rends dans une déchèterie professionnelle
- + Je me rends dans une déchèterie de l'Agglomération



Pour en savoir plus sur la gestion des déchets spécifique à une activité professionnelle, je consulte le guide dédié au sujet (inclus, des fiches par catégorie de déchet) sur cholet.fr

Je produis des déchets ménagers assimilés (DMA)

Ils regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales).



Les résidus alimentaires : restes de repas et produits périmés, non compostables, sauf déchets carnés...



Produits jetables : lingettes de nettoyage, masques, autotest...



Emballages souillés non dangereux : barquettes de plats préparés...



Résidus non dangereux de l'entretien des locaux : balayures...



Emballages ménagers : bouteilles en plastique, emballages métalliques...

Comment gérer les DMA ?

- + Je fais appel à un prestataire privé
- + Je fais appel aux services de l'Agglomération du Choletais



POUR EN SAVOIR PLUS

► Le service **Gestion des Déchets**

Le service Gestion des Déchets de l'Agglomération du Choletais dessert les usagers de l'ensemble des 26 communes de la collectivité.



PRÉVENTION ET COMMUNICATION

Action de sensibilisation pour la réduction et le tri des déchets.



COLLECTE

En déchèterie et éco-points.



COLLECTE

En bacs individuels et points d'apport volontaire.



TRAITEMENTS

Valorisation en matière et en énergie.



TRI

Le financement du service

LES DÉPENSES

Les différents postes de dépenses liés à la gestion de mes déchets :



La communication et les actions de prévention des déchets

(animations scolaires, compostage individuel et partagé, broyage...)



L'achat et la maintenance des bacs individuels et des points d'apport volontaire



La collecte des déchets ménagers

(ordures ménagères, emballages ménagers, verre...)



Le service des déchèteries

(équipements matériels, entretien, gardiennage...)



Les traitements des déchets ménagers

(tri, valorisation, stockage...)

LES RECETTES

Les différentes recettes perçues, permettant d'organiser la gestion de mes déchets :

LA SOURCE PRINCIPALE DE FINANCEMENT



La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Chaque propriété soumise à la taxe foncière est également soumise à la TEOM.

Je découvre la TEOM sur cholet.fr

LES SOURCES SECONDAIRES DE FINANCEMENT



La redevance spéciale des déchets (RSD)

Elle est appliquée aux professionnels dépassant le seuil de fréquence et de volume de déchets déterminés par la collectivité.



Les soutiens des éco-organismes

pour la participation à l'amélioration et la performance en matière de tri (CITEO, Eco-mobilier, Re-Fashion...)



La vente de matériaux issus du tri, vers des filières de recyclage agréées (verre, papier, carton...)



Les subventions pour le financement de nouveaux projets en faveur de l'amélioration du service (nouveau matériel, projets de préventions...)

► L'application des règlements

Les différentes prescriptions contenues dans les règlements de collecte et des déchèteries s'appliquent à tous les usagers concernés par le service.

Nature des infractions	Qualification pénale	Sanction
Non-respect des conditions de collecte (article R.632-1 du code pénal)	Contravention de la 2 ^e classe	Amende forfaitaire de 35 €, majorée à 75 € en cas d'absence de paiement
Abandon, dépôt, rejet et déversement en lieu public et privé d'ordures (article R.633-6 du code pénal)	Contravention de la 3 ^e classe	Amende forfaitaire de 68 €, majorée à 180 € en cas d'absence de paiement
Abandon, dépôt, rejet et déversement en lieu public et privé d'un véhicule ou d'ordures transportées à l'aide d'un véhicule (article R.635-8 du code pénal)	Contravention de la 5 ^e classe	Amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €, et 3 000 € en cas de récidive
Encombrement permanent total ou partiel sur la voie publique (article R.644-2 du code pénal)	Contravention de la 4 ^e classe	Amende forfaitaire de 135 €, majorée à 375 € en cas d'absence de paiement
Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le règlement (article R.610-5 du code pénal)	Contravention de la 1 ^{re} classe	Amende pouvant aller jusqu'à 38 €

TOUT DÉPÔT SAUVAGE EST INTERDIT ET PASSIBLE D'UNE AMENDE

► Infractions spécifiques aux déchèteries et éco-points

Les infractions passibles de poursuite conformément aux dispositions du code pénal sont :

- ✗ Tout apport de déchets interdits
- ✗ Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des sites
- ✗ Toute action qui, de manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement des sites
- ✗ Toute intrusion sur le site en dehors des horaires d'ouverture
- ✗ Toutes menaces ou violences envers l'agent de la déchèterie



! Le brûlage des déchets à l'air libre est strictement interdit dans le cadre de l'application des plans sanitaires départementaux. Cette pratique constitue une atteinte grave à la santé et à l'environnement.



Je consulte le règlement de collecte et le règlement des déchèteries sur cholet.fr

Les ressources et contacts utiles

Je trouve les principales informations utiles sur le site cholet.fr, rubrique **environnement**.



Calendrier de collecte



**Horaires d'ouverture
des déchèteries**



**Bulletin de demande de bon
de réduction pour composteur
et lombricomposteur**



**Obtenir, échanger
ou même réparer vos bacs**



Emplacement
+ des points d'apport volontaire
+ des éco-points et déchèteries



Carte de déchèterie

LES CONTACTS UTILES

Le Service Gestion des Déchets

0800 97 49 49 (n° vert gratuit) // 02 44 09 25 60
contactdechets@choletagglomeration.fr

Agglomération du Choletais
Rue Saint Bonaventure - BP 62111 - 49321 Cholet Cedex
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30



Je flashe ce code pour découvrir d'autres
astuces et actualités (ou je me rends sur
agirpourlatransition.ademe.fr)

environnement.cholet.fr



Le Choletais
L'audace pour réussir